



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

06 janvier 2010

#### POLE EDUCATION ET FORMATION

**Arrêté n° 09-1872 du 14 décembre 2009** : convention de délégation de gestion relative à l'organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique du Rhône et le rectorat de l'académie de Lyon – application au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Arrêté n° 09-1813 du 4 décembre 2009** : Délégation de signature

#### POLE SANTE PUBLIQUE ET COHESION SOCIALE

**Avis de concours interne** sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de die (26)

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site internet :*  
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Arrêté n° 09-1872 du 14 décembre 2009

Objet : convention de délégation de gestion relative à l'organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique du Rhône et le rectorat de l'académie de Lyon – application au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, à compter de la bascule dans le progiciel Chorus au 1<sup>er</sup> juillet 2009 des programmes n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré » et n°230 « vie de l'élève » et au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des programmes n°139 « Enseignement privé » et n°214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°139, 140, 141, 214 et 230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont énumérés en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°139 et n°214 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an. Il est reconduit de manière tacite.

Il remplace au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la délégation de gestion n°2009-1086 du 30 juin 2009.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Pour le Recteur de l'académie de Lyon,  
Par délégation  
La secrétaire générale  
Brigitte BRUSCHINI

## ANNEXE

Liste des agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature :

M. François NAIZOT  
Mme Martine ALIBERT  
M. Jean-Louis FOTORINO  
Mme Isabelle TIGRAIN  
Mme Valérie PICAL  
M. Julien BONNARD  
Mme Françoise LACROIX

Arrêté n° 09-1813 du 4 décembre 2009

Objet : Délégation de signature

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les décisions suivantes:

I – Décisions liées à la gestion des professeurs des écoles stagiaires :

1. Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 septembre 1992 susvisé ;
  2. Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux titres IV, V et VI du décret du 7 octobre 1994 précité ;
  3. Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire, versement de l'allocation d'invalidité temporaire
  4. Octroi et versement de la majoration pour tierce personne
  5. Autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
  6. Détermination du traitement des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'État ou des collectivités territoriales ;
- Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ordonnés par l'inspecteur d'académie.

II – Décisions liées à la vie scolaire :

1. Gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré et des bourses d'enseignement adapté attribuées aux élèves inscrits dans les établissements de l'académie de Lyon ;
2. Toute modalité d'organisation et de fonctionnement pour la délivrance des mentions complémentaires de niveau V, des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP) pour les candidats de l'académie de Lyon, y compris à l'égard des demandes de validation des acquis de l'expérience ;
3. Toute modalité d'organisation et de fonctionnement pour la délivrance du diplôme national du brevet visé aux articles D 332-16 et suivants du code de l'éducation ;
4. Adaptation du calendrier scolaire national ;

5. Associations agréées apportant leur concours à l'enseignement public : information préalable de l'inspecteur d'académie du projet d'intervention d'une association non agréée dans les écoles et collèges du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :

- M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône ;
- M. André DUCO, inspecteur d'académie adjoint ;
- Mme Marilyne REMER, inspectrice d'académie adjointe.

Article 3 : l'arrêté n°2009-1748 du 5 octobre 2009 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Lyon et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 4 décembre 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,  
Roland DEBBASCH

---

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de die (26)

En application de l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé, et du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier de corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, est organisé au Centre Hospitalier de Die, à compter du 13 novembre 2009, un concours interne sur titres, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, filière infirmière, vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats, les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n°89-609 et n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans le secteur privé et public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités, pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Date de dépôt des candidatures : dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Centre Hospitalier de Die  
Tél : 04.75.22.55.00  
Fax : 04.75.22.55.08

---